

Commune de Moulineaux

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LE GOFF Frédéric, Maire.

Étaient présents : Mme ARROUET Catherine, Mme BAUDART Marie-Édith, Mme SAUVAGE Sophie, M. MARECAL David, M. AGASSE Mickaël., M. DOREE Claude, M. CHOPART Frédéric, Mr AUBOURG Yves, Mme ARROUET.

Absents excusés : Mme MENARD Joy (procuration à Mr AGASSE), Mr TAVARES Fernando (procuration à Mr AUBOURG), M. QUIBEL Benjamin (procuration à Mme ARROUET), Mme LENOIR Nathanaëlle (procuration à Mme BAUDART)

Absente : Mme DUBOIS Virginie

Secrétaire de séance : Mr AUBOURG

DE 05042022-1 / INSTAURATION D'UNE PART « REGIE » AU SEIN DE L'IFSE de Mme LE GOUEZ Alexandra

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'instaurer une part « régie » au sein de l'IFSE pour les agents ayant le statut de régisseurs de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'instauration d'une part « régie » au sein de l'IFSE de Mme LE GOUEZ Alexandra, agent concernée par cette procédure qui percevra donc un montant de 27,50 euros mensuel intégré dans son IFSE pour ses fonctions de régisseurs de recettes.

DE 05042022-2 / MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINEAUX RELATIVE AU COMMUNIQUE DE PRESSE D'HAROPA PORT DU 17 MARS 2022

Haropa Port a annoncé dans un communiqué de presse publié jeudi 17 mars 2022, avoir retenu le projet AKS (AL Khaleej Ugar) entreprise de Dubaï, pour la construction d'une sucrerie de betteraves sur la friche de 75 Hectares, autrefois occupée par l'usine Renault sur la commune de Grand-Couronne.

Le conseil municipal de Moulineaux estime inadmissible de n'avoir eu aucune prise de contact sur ce projet et n'avoir été informé que la veille de la publication de presse.

Ce projet va à l'encontre du respect de l'environnement et du paysage. Il est une atteinte profond à la vie des riverains qui souhaitent voir désormais s'installer des activités ne générant ni pollutions, ni nuisances.

Le conseil municipal de Moulineaux s'opposera à tout projet susceptible de nuire aux habitants de la commune et demande à être associé à toutes les décisions qui pourraient être prise dans le futur sur le devenir de cette zone

DE 05042022-3 / FIXATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CARDRE DE FOIRES A TOUT

Dans le cadre de vides greniers organisés par la commune, Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre en place une occupation du domaine pour les exposants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

De fixer l'occupation du domaine public dans le cadre de vides greniers à compter du 1er mai 2022 au tarif de 3 euros le mètre linéaire.

Les droits d'occupation seront recouverts sur la régie des recettes des emplacements réservés pour vides greniers organisés par la commune suivant l'arrêté modificatif n°06-2022 du 29 mars 2022. Les produits seront recouverts sur un carnet à souche.

DE05042022-4 / DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS DE GRAND-COURONNE

L'amicale des anciens sapeurs-pompiers de Grand-Couronne, demande une subvention exceptionnelle à la mairie.

Le conseil municipal, avec 12 votes pour et 1 abstention,

Décide :

- d'accorder la somme de 100€
- charge Monsieur le Maire, de verser cette subvention à l'Amicale.

DE05042022-5 / CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TCCFE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE A LA COMMUNE DE MOULINEAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose :

La Métropole Rouen Normandie a instauré la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) pour les communes de moins de 2000 habitants à compter du 1er janvier 2018.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de reversement de la TCCFE, ou de toute recette de taxe qui s'y substituerait, perçue par la Métropole sur le territoire de la Commune.

Après lecture de cette convention et de ses dispositions, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette convention et autorise M. Le Maire à signer ce document.

FIN DE SEANCE 20h00